

# DISPOSITIONS

## Evaluation des besoins

### ☛ SURFACE PRIMEE

En « régime de croisière » (qui devrait être atteint en 2004), les surfaces de prairies permanentes du Marais poitevin pourraient représenter :

Objet	Hypothèse	Justification
<b>Surface totale contractualisée</b>	25 000 ha	Surface contractualisée en OLAE entre 1991 et 1998 : 25 000 ha
<b>dont Contrats « environnementaux »</b>	<b>15 000 ha</b>	<b>Les contrats biologiques et les surfaces « reconquises » doivent être ciblés sur les sites désignés par le Comité agriculture environnement pour leur intérêt particulier</b>
<b>dont Contrats « réhabilitation »</b>	<b>5 000 ha</b>	
<b>Conversion en prairies de friches et de terres cultivées</b>	<b>10 000 ha<sup>1</sup></b>	<b>Correspond à la surface des terres labourables et friches dont on peut attendre une reconversion</b>

La croissance des superficies contractualisées au titre du CTE, et selon le rythme d'arrivée à échéance des contrats OLAE, devrait être de l'ordre de 5000 hectares par an :

Année	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Superficie des prairies contractualisées en CTE</b>	<b>5 000 ha</b>	<b>10 000 ha</b>	<b>15 000 ha</b>	<b>20 000 ha</b>	<b>25 000 ha</b>
dont contrats renforcés	<b>3 000 ha</b>	<b>6 000 ha</b>	<b>9 000 ha</b>	<b>12 000 ha</b>	<b>15 000 ha</b>
<b>dont Contrats « réhabilitation »</b>	<b>1 000 ha</b>	<b>2 000 ha</b>	<b>3 000 ha</b>	<b>4 000 ha</b>	<b>5 000 ha</b>
<b>Conversion en prairies</b>	<b>2 000 ha</b>	<b>4 000 ha</b>	<b>6 000 ha</b>	<b>8 000 ha</b>	<b>10 000 ha</b>

### ☛ NOMBRE DE BENEFICIAIRES

En régime de croisière (2004) :

Objet	Hypothèse	Justification
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	1 000	1037 agriculteurs ont souscrit des contrats OLAE entre 1994 et 1999.

De même que pour la surface contractualisée, le nombre de bénéficiaires devrait progresser d'environ de 200 par an :

Année	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>600</b>	<b>800</b>	<b>1000</b>

Toutefois, compte tenu de la possibilité offerte d'anticiper la signature d'un CTE par rapport à l'échéance des contrats OLAE en cours sous réserve d'ajustement au terme de ces contrats, le nombre de CTE signés dès 1999 et 2000 pourrait être sensiblement plus élevé.

<sup>1</sup> L'évaluation financière prend dans un premier temps en compte un objectif de 5 000 hectares, qui pourra être revu lors de l'évaluation à mi-parcours du programme

# FINANCIERES

## Conditions de rémunération

### Volet environnemental : prime annuelle pendant cinq ans

Objet	Propositions	Justification
<b>Contrat de base</b>	1 000 F / ha	Revalorisation sensible (Cf. Rapport Simon) des primes actuelles (300 à 800 F pour les Contrats de base et 1 100 à 1 500 F pour les Contrats BIO)
<b>Module Contrats « environnementaux »</b>	500 à 1000 F/ha en complément du contrat de base	
<b>Module « réhabilitation »</b>	en fonction du linéaire en moyenne 500 F/ha	
<b>Conversion en prairies</b>	2 500 F / ha	Maintien du régime actuel (prime RTA).

### Volet socio-économique

#### Dotation liée au projet de l'exploitant

<b>Dotation forfaitaire de base</b>	10 000 F par exploitation versés à la signature du contrat	Correspond aux engagements communs du CTE : maintien de l'élevage, respect des « bonnes pratiques » sur l'ensemble de l'exploitation, tenue des cahiers de suivi, participation aux groupes locaux, etc....
<b>Dotation complémentaire modulable selon le projet individuel</b>	Montant apprécié selon le projet d'exploitation <sup>1</sup>	Participation au financement des projets entrant dans le cadre du CTE Revalorisation particulière en cas de création d'emploi.

<sup>1</sup> Le versement de la dotation complémentaire est conditionné :

- à la présentation en année 3 d'un rapport d'étape sur la réalisation du projet de l'exploitation,
- aux conclusions en année 5 du diagnostic final d'exploitation qui vérifie la réalisation effective du projet